

Commune de LEYNHAC

BUDGET PRIMITIF 2023

Présentation Brève et Synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation; elle est disponible sur le **site internet communal** <http://www.leynhac.fr/> et peut être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

BUDGET du C.C.A.S

➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à **4 426,95€**, une prévision budgétaire en diminution de 1 333,80€ par rapport à 2022. Les fermages des terrains de CCAS sont la seule source de recettes stable, il est envisagé de reprendre l'exploitation des bois afin de produire des piquets et du bois de chauffage. L'équilibre de la section de fonctionnement ne permet pas un virement à la section d'investissement.

• Subventions :

Le CCAS de la commune de Leynhac maintient son soutien financier aux 2 associations cantonales : l'ADMR et l'ASED et participe aux financements des sorties scolaires à caractère éducatif.

➤ Section d'Investissement :

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **3 731,08€** équivalent à 2022. Pas de programmation spécifique au niveau des opérations d'investissement pour 2023.